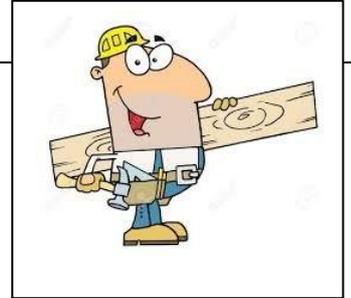


# DÉCLARATION PRÉALABLE

## VOUS AGRANDISSEZ VOTRE CONSTRUCTION

Sont concernées les extensions de constructions existantes d'une surface inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup> de surface de plancher ou d'emprise au sol, pouvant être portée à 40 m<sup>2</sup> à condition que le terrain soit situé en zone U du document d'urbanisme et que les travaux ne portent pas la surface totale de la construction au-delà des seuils pour le recours obligatoire à un architecte.



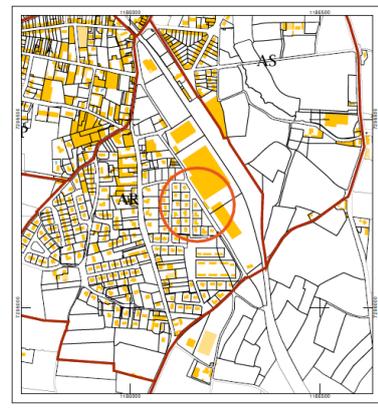
### Constitution du dossier :

- 1 - Le formulaire (dûment rempli et signé) : cerfa n°16702

Sauf si le dossier est déposé en ligne via <https://www.hautlecommunaute.bzh/urbanisme-habitat/autorisation-du-droit-des-sols/deposer-un-dossier-durbanisme-au-format-numerique/>

- 2 - Un plan de situation du terrain

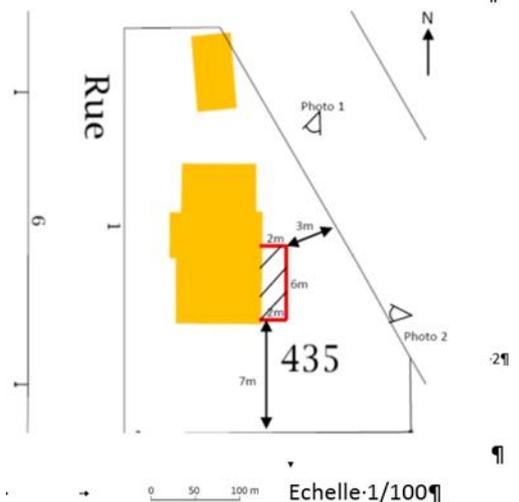
Il peut être réalisé à partir du site <https://cadastre.gouv.fr>, et doit permettre de localiser précisément votre terrain à l'intérieur de la commune.



- 3 - Un plan de masse

Porter sur le plan :

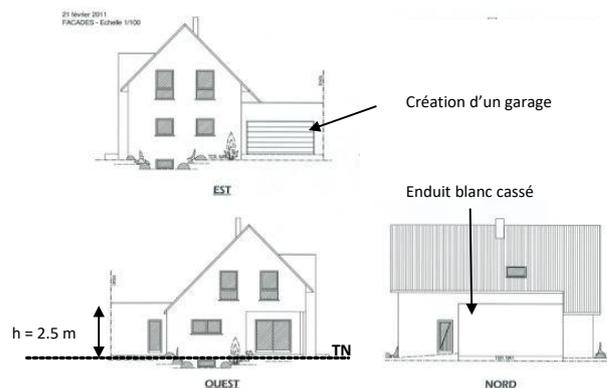
- Le tracé de l'implantation du projet d'extension, ainsi que ses cotes.
- Les distances du projet par rapport aux limites de propriété.
- L'orientation du plan et l'échelle du plan **traduite en échelle graphique**.
- La prise de vue si une photographie est nécessaire (voir page suivante).



- 4 - Un plan des façades concernées par le projet

Préciser sur le plan :

- La hauteur du projet d'extension
- La nature et la couleur des matériaux utilisés



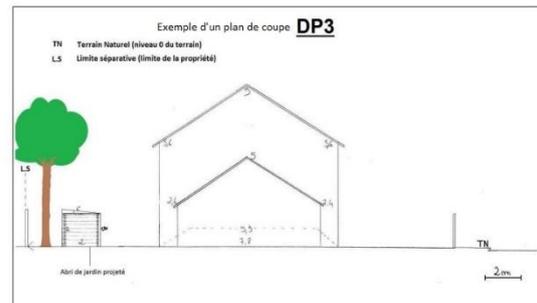
5 - Un document graphique (présentation de l'aspect extérieur de la construction après travaux)

Ce document permet d'apprécier l'aspect extérieur de la construction une fois les modifications envisagées réalisées.



➤ **Si le profil du terrain naturel est modifié par les travaux projetés, fournir également :**

6 Un plan en coupe du terrain et de la construction faisant apparaître le profil du terrain avant et après travaux, et l'implantation du projet par rapport au profil du terrain et comportant l'échelle du plan traduite en échelle graphique.



➤ **Si le projet d'extension est visible depuis l'espace public ou s'il se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques, fournir également :**

7 - Une photographie situant le terrain dans l'environnement proche

Cette photographie permet de connaître l'aspect du terrain d'implantation du projet d'extension et des terrains qui les jouxtent immédiatement.



8 - Une photographie situant le terrain dans le paysage lointain

Cette photographie permet de connaître l'aspect du terrain d'implantation du projet d'extension et des terrains et des terrains avoisinants.



Document informatif représentant une aide à la constitution du dossier pour lequel le service instructeur pourrait être amené à demander des pièces ou précisions supplémentaires, conformément au code de l'urbanisme

➔ **Le dossier complet est à déposer en mairie en 2 exemplaires minimum**